



ASSOCIATION DES AMIS DE WISSANT pour la protection de notre site
3 rue Chopin
62179 Wissant
<http://www.amisdewissant.com>

Sous-préfecture de Boulogne sur Mer
Madame Podevin
FAX : 03 21 99 49 50

Monsieur le Sous-préfet.

Suite à la présentation le 4 novembre 2013 du projet de PPRNL aux communes, communautés de communes et aux associations, veuillez trouver ci-dessous les remarques et questions de notre Association, en ce qui concerne la commune de Wissant et sa Baie :

1. Données topographiques :

1. Le niveau de l'estran en pied du perré conditionne la hauteur d'eau donc les volumes de franchissement.
 - Si la plage n'est pas ré-ensablée, la hauteur d'eau devrait augmenter en conséquence de l'érosion : 1 mètre tous les 10 ans selon information DREAL. Selon les observations des habitants, et le relevé d'un géomètre expert, cet abaissement serait plus vraisemblablement d'un mètre tous les 5 ans...
 - Si la plage est ré-ensablée, la hauteur d'eau se réduirait d'autant.Afin d'anticiper et de gagner du temps le cas échéant, pourquoi ne pas réaliser des variantes basées sur ces différents paramètres d'évolution attendue de la hauteur de l'estran en pied de perré ?
2. La commune envisage de reconstruire le perré.
 - Cet investissement est indissociable d'un projet de PPRNL. Dans les principes communs retenus par le Ministère pour la « Stratégie nationale de gestion du trait de côte » (suite du rapport Cousin) : le n°4 est ainsi rédigé : « Les aléas submersion marine et érosion seront pris en compte de manière conjointe dans les plans de prévention des risques littoraux ». Les « recommandations stratégiques » qui suivent ces principes indiquent d'ailleurs en n°3 : « Développer une gestion territoriale conjointe et cohérente des risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine qui prévoit la désignation d'un chef de file chargé de l'élaboration d'un schéma territorial et du respect de sa mise en œuvre par les acteurs en fonction de leurs compétences respectives ». On ne peut séparer les aléas submersion et érosion.
 - La Commune de Wissant a-t-elle tenu compte des données de franchissement dans son avant-projet de reconstruction du perré ? Autrement dit : quel doit

être le profil de l'ouvrage pour réduire les franchissements à des quantités quasi nulles ?

- Quels impacts sur le pied de perré en cas d'abaissement de l'estran ?

3. La bathymétrie devant Wissant est basée sur la dernière carte du SHOM.

- Quelle en est la date ? (Il semble qu'elle soit ancienne).

Ce paramètre est déterminant dans les calculs de houle : les wissantais peuvent témoigner que le Banc à la Ligne s'est fortement agrandi vers le Nord-est, jusque devant la commune de Wissant.

2. Hypothèses de scénario et méthodes de modélisation :

- Il n'est pas tenu compte du recul par érosion marine extrêmement rapide de la Dune d'Aval :

Les brise-lames ont été posés en juin 2013 à 10 mètres du pied de dune : ils en sont aujourd'hui à 25 mètres !

- Dans cette étude, une brèche est simulée dans la dune protégeant le marais de Tardinghen.
- Est-ce que nous avons bien entendu que sur base du même raisonnement, une hypothèse de brèche dans la dune d'Aval serait calculée par DHI. (ce qui ne saurait tarder, à raison du recul de 25 mètres depuis juillet 2012) ?

- Rapport final DHI : § 8.10.2 Il est inexact qu'une partie du franchissement retourne rapidement vers la mer en suivant la topographie du perré (cela a été la cause de la ruine en 2007) car le muret en haut du perré actuel fait rétention pour l'eau projetée sur la promenade et les constructions. Les volumes d'eau ainsi retenus participent à l'élévation du niveau dans le village. Cette caractéristique est-elle intégrée dans les calculs ? Il y a donc aggravation du risque, à prendre en compte dans l'avant-projet de reconstruction.
- Les projections se heurtent à habitat du front de mer, de ce fait, une partie des volumes est renvoyé vers la mer. Cette donnée est-elle reprise dans les simulations ?

3. Lien avec les PLU et SCoT

Peut-on envisager une actualisation des règles d'urbanisme pour tenir compte de l'aléa « 100 ans », en relevant la hauteur maximum des nouvelles constructions (avec un maximum au niveau des constructions existantes voisines) d'une hauteur équivalente au risque identifié ?

En vous remerciant pour l'attention que vous y apporterez, croyez Monsieur le Sous-préfet en nos sentiments les meilleurs.

Pour l' « Association des Amis de Wissant pour la protection de notre site »,
Le Président

Alain TOULEMONDE

le 3 décembre 2013